

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT.

EXCUSES - Corinne CHARTIER donne pouvoir à Magali GODET, Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Coussins berlinois et panneaux de signalisation	LACROIX	2 027,16 €
Tronçonneuse	HYDRO AGRI	499,00 €
<i>Bar-restaurant LE DOLMEN</i>		
Lot 8 - Cloisons sèches et isolation *	SARL TRIQUE	35 235,72 €
Création, modification ou suppression des régies comptables (7°)		
Suppression de la régie de recettes pour l'entretien des tombes du cimetière		
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA VATEL	1, rue Auguste Goichon	449 m ²
DIA LE DU	8, rue de la vallée	813 m ²
DIA MARTINEAU – DESAMY	12, rue des Goëlands	738 m ²
DIA SCI THE MANOWAR	7, rue du Lavoir	205 m ²

23-12-063 – Finances – Participation aux travaux de rénovation des logements du SIVOS Gendarmerie

M. Bulot rappelle que la commune du Bernard fait partie du Syndicat Intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits.

Lors de la réunion du 16 octobre dernier, le conseil syndical a acté la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les logements de fonction des gendarmes, s'élevant à un 42 500€.

Ces travaux permettront la pose de panneaux d'isolation au plafond des garages pour éviter la déperdition de chaleur dans les pièces de vie se trouvant à l'étage, ainsi que le remplacement des volets cassés par des volets roulants.

Le syndicat propose que ces travaux soient financés par une participation unique et exceptionnelle des neuf communes membres. Ce mode de financement évitera des frais financiers générés par un emprunt bancaire.

La répartition du coût a été calculée au prorata de la population de chaque commune comme suit :

Communes membres du SIVOS	Population 2023 en nombre d'habitants	Participation financière
AVRILLE	1 424	5 138,39 €
LE BERNARD	1 266	4 568,26 €
CHAMP SAINT PÈRE	1 852	6 682,80 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 432	5 167,26 €
LE GIVRE	487	1 757,30 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 255	8 136,99 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 106	3 990,92 €
SAINT CYR EN TALMONDAIS	402	1 450,59 €
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 554	5 607,49 €
	11 778	42 500,00 €

Cette clé de répartition est différente de celle prévue dans les statuts qui seront donc modifiés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la participation financière de la commune aux travaux de rénovation, selon le tableau de répartition présenté par le SIVOS Gendarmerie
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-064 – Finances – Subvention complémentaire au Comité des Fêtes

Une subvention de 1 500 € avait été votée en avril 2022 pour le Comité des Fêtes. Celle-ci n'ayant pas fourni ses comptes à temps, la subvention n'avait pu être versée.

Le budget ayant un caractère annuel, l'autorisation donnée par l'assemblée est donc limitée dans le temps. Par conséquent, il n'est pas possible de verser la subvention accordée en 2022 sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500€ à l'association du Comité des Fêtes
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-065 – Finances – Budget Principal : Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal.

En fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012-Charges de personnel à hauteur de 20 000 € pour prendre en charge les dernières dépenses de l'année. De plus, les crédits au chapitre 011-Charges à caractère général peuvent être diminués de 10 000€, les travaux de peinture prévus initialement sur la mairie n'auront finalement pas lieu.

En compensation, on enregistre une augmentation des recettes non prévues au budget primitif à hauteur de 27 780,01€ comprenant :

- 1 000 € pour le remboursement sur rémunérations du personnel (indemnités journalières),
- 3 000 € pour le remboursement des frais du programme Parcours Sport mis en place par la Communauté de Communes,
- 80 000 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'article 73223 – Fonds départemental des DMTO, 50 000€ étaient déjà prévus lors de l'élaboration du budget mais à l'article 73123 – Taxe additionnelle droit de mutation,
- 3 000 € pour une subvention départementale supplémentaire,
- 780,01 € d'excédent reporté suite à la dissolution du SIVU Trésorerie.

Pour équilibrer la section, un virement de 17 780,01 € sera effectué en section d'investissement.

De plus, il convient d'ajouter 3 000€ aux articles 681 (fonctionnement) et 20841511 (investissement) pour l'amortissement du fonds de concours de la médiathèque.

En investissement, l'attribution d'une subvention départementale pour la réhabilitation du bar/restaurant s'avère être plus élevée que ce qui avait été prévu lors de l'établissement du budget, il convient d'augmenter l'article 11323 – Département de 143 000 €. Au contraire, les 50 000€ demandés à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ne seront pas attribués (article 1321– Etat et établissements nationaux).

Le solde d'exécution de la section d'investissement augmente de 329,53 € suite à la dissolution du SIVU Trésorerie.

Enfin, les 15 000€ prévus au titre du FCTVA ne seront finalement pas perçus.

La commune souhaite faire l'acquisition d'un piano de cuisson pour la salle Bois Plaisant, ce qui nécessite une ouverture de crédits de 3 000€.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
60612 – Energie	- 3 000,00 €	6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	1 000,00 €
615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	-10 000,00 €	70876 – Remboursement des frais par le GFP de rattachement	3 000,00 €
6411 – Personnel titulaire	15 000,00 €	73123 – Taxe additionnelle droits de mutation	- 50 000,00 €
6218 – Autre personnel extérieur	5 000,00 €	73223 – Fonds départemental des DMTO	80 000,00 €
681 – Dotations aux amortissements	3 000,00 €	7473 – Participations départements	3 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	17 780,01 €	7588 – Autres produits divers de gestion courante	- 10 000,00 €
		002 – Excédent reporté	780,01 €
TOTAL	27 780,01 €	TOTAL	27 780,01 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2151 – 112 – Réseaux de voirie	96 109,54 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	329,53 €
2184 – 131- Mobilier	3 000,00 €	10222 – FCTVA	- 15 000,00 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	17 780,01 €
		1321 – 137 – Etat et établissements nationaux	- 50 000,00 €
		1323 – 137 – Département	143 000,00 €
		28041511 – Amortissement fonds de concours	3 000,00 €
TOTAL	99 109,54 €	TOTAL	99 109,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du Budget principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-066 – Finances – Admission en non-valeur

À la demande du Service de Gestion Comptable des Sables d'Olonne, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur l'admission en non-valeur concernant le budget principal pour un montant de 275,00 €.

Cette demande concerne cinq titres pour occupation du domaine public émis en 2020 et 2021 et restent à ce jour impayés. Les poursuites sont restées infructueuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur pour un montant de 275,00 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-067 – Ressources Humaines – Renouvellement de la convention « prestation paie »

La prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis le 1^{er} juillet 2011. La dernière convention arrive à échéance le 30 juin 2023. Lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier, l'assemblée a délibéré pour que cette convention soit reconduite à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée maximum de 4 ans.

Dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la « prestation paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion. En conséquence, et bien que la convention ne soit pas arrivée à son terme, celle-ci sera résiliée au 31 mars 2024.

La nouvelle convention proposée prendra donc effet à partir du 1^{er} avril 2024.

Le coût actuel est de 6,70 € par bulletin contre 5,10 € il y a 4 ans. Les tarifs sont adoptés chaque année par le Conseil d'Administration. Ce service donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention. Cette dernière est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de renouveler la convention « prestation paie » à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximum de 4 ans.
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-068 – Réseaux – Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la parcelle ZL 38

Dans le cadre de la création d'un bâtiment agricole accueillant une toiture photovoltaïque par l'EARL Le Fief, Enedis envisage de passer les câbles sur la parcelle ZL 38 appartenant à la Commune du Bernard.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 085 022 22 S0023 qui a été accordé par décision du 13 avril 2023.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits de passage à Enedis pour la création d'une canalisation souterraine, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 9 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la parcelle ZL 38
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-069 – Funéraire – Demande de subvention pour la restauration de la tombe de l'Abbé Baudry

La tombe de l'Abbé Baudry, curé du Bernard de 1858 à son décès en 1880, archéologue et historien est fortement dégradée. Le massif en calcaire comportant une inscription doit vraisemblablement être changé, et la croix surplombant la tombe est fendue.

La commission départementale chargée de dresser l'inventaire des sépultures dont la conservation présente un intérêt d'art ou d'histoire locale, a décidé d'inscrire, lors de sa séance du 9 mai 1978, la tombe de l'Abbé Baudry comme monument à conserver dans la commune.

Deux devis ont été demandés à des conservateurs-restaurateurs de biens culturels :

- Roumégoux Pascale et Bertrand Pierre pour 9 636,87€ TTC
- Gadet Florian et Lanois Clément pour 12 451,13€ TTC

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de Roumégoux Pascale et Bertrand Pierre. Les crédits sont prévus au budget 2023.

Une demande de subvention de 35% peut être sollicitée dans le cadre du programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » mis en place par le Département de la Vendée. Cela représenterait une aide de 2 918,87€ HT soit un reste à charge de 5 420,72€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition de Roumégoux Pascale et Bertrand Pierre
- ✓ Sollicite la subvention auprès du département
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-070 – Intercommunalité – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(PADD)

M. Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023).

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. » (Extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M. Le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

M. Le Maire présente les 9 points inscrit dans le PADD concernant la commune du Bernard :

1. Créer une halle, à proximité de la mairie
2. Développer l'offre de services et de commerce du centre-bourg
3. Créer un pôle artistique et touristique, rue du Troussepoil
4. Répondre aux besoins des professionnels de santé, en particulier sur le centre de soins polyvalent
5. Conforter, mettre en valeur et aménager les espaces publics pour favoriser le partage de l'espace avec les piétons et les cyclistes
6. Poursuivre la mobilisation des capacités de densification et de renouvellement au sein de l'agglomération
7. Mobilier le foncier communal des Dolmens et de la rue des Moulins pour développer le parc de logements

8. Compléter l'offre résidentielle par le lotissement de la propriété bâtie, rue des Terres Noires, entre le lotissement du Petit Menhir et celui des Eglantines en connectant leurs réseaux viaires
9. Compléter l'offre résidentielle en lotissant les terrains non bâtis entre la rue de l'Océan et la rue de la Plaine
10. Sécuriser les déplacements piétons et cyclables entre le Bernard et Longeville-Sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Le Bernard,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-12-071– Intercommunalité – Rapport d'activités 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 de Vendée Grand Littoral doit faire l'objet d'une communication auprès des conseillers municipaux afin de les informer des actions et projets réalisés.

M. le Maire rappelle quelques indicateurs de la Communauté de Communes en termes de population, d'économie, du tourisme, des services et de l'environnement. Il présente ensuite les différents axes avec quelques actions 2022 :

- Renforcer l'attractivité territoriale avec le lancement de grands programmes de modernisation des deux ports de plaisance ainsi que l'aménagement de l'extension de la zone du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire.

- Favoriser la cohésion locale avec l'ouverture de trois nouvelles médiathèques, le lancement de la première Escale Littéraire à Jard-Sur-Mer et la signature en fin d'année du Plan « Bien grandir, bien vieillir ».

- Préserver l'équilibre d'un environnement d'exception avec l'ouverture de la Maison de la Nature de la Grenouillère à Saint-Benoist-sur-Mer et l'inauguration de la boucle cyclable « ça roule dans le Marais Poitevin ». Egalement, une première centrale photovoltaïque a pu voir le jour sur le toit de la salle de gymnastique de Moutiers-les-Mauxfaits grâce à la constitution de la société « Vendée Grand Littoral Energie ».

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 établi par les services communautaires et précise que ce rapport est à la disposition du public.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Questions diverses

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15/11/2023 : Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de la Folie de Finfarine qui est une association qui fonctionne bien avec un chiffre d'affaires en hausse ; Approbation du plan de financement pour l'achat du mobilier de la nouvelle

médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes ; Mise en place d'une bourse d'excellence sportive avec une enveloppe totale de 20 000€, le niveau de l'aide pour un athlète sera déterminé en fonction de divers critères ; ...

☞ Compte-rendu de la Commission Communication du 28/11/2023 : travail sur le bulletin municipal et présentation de la version finale à la prochaine commission fixée le 19/12/2023.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ M. Le Maire fait part aux conseillers sur la proposition d'un habitant de la commune pour qu'une collecte de sapin de Noël soit mise en place afin d'en faire bénéficier les dunes des plages. Une communication sur cette opération va donc être faite.

♦ Marion USUREAU alerte M. le Maire sur la peinture du « chaucidou » de la rue des Dolmens qui s'efface.

♦ Audrey CHABOT, co-présidente de l'Amicale Laïque, informe les conseillers sur une prochaine vente de galettes des rois.

Avant de clôturer la séance, M. Le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

DEL-23-12-063	Finances - Participation aux travaux de rénovation des logements du SIVOS Gendarmerie
DEL-23-12-064	Finances - Subvention complémentaire au Comité des Fêtes
DEL-23-12-065	Finances - Budget Principal : Décision Modificative n°3
DEL-23-12-066	Finances - Budget Principal : Admission en non-valeur
DEL-23-12-067	Ressources Humaines – Renouvellement de la convention « prestation paie »
DEL-23-12-068	Réseaux - Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la parcelle ZL 38 au lieu-dit les Terres Blanches
DEL-23-12-069	Funéraire - Demande de subvention pour la restauration de la tombe de l'Abbé Baudry
DEL-23-12-070	Intercommunalité - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
DEL-23-12-071	Intercommunalité - Rapport d'activités 2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



La secrétaire,
Maxime BARBARIT